

Le 9 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Amaury GARDE

OBJET : Approbation du règlement du Parc des Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparation sur les biens et personnes,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des parcs et des espaces verts publics de la commune de La Fouillouse et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver un règlement pour les usagers du Parc des Vignes, poumon vert de la commune de 3,2 hectares.

Ce document précise les conditions de circulation, la protection des équipements, de la faune, de la flore, les usages du parc...

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le règlement du parc des Vignes, annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Amaury GARDE



Fait à la Fouillouse, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240909-2024-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 18/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation